

# Commission des interventions

## Séance du 30 mai 2023

Décision CDI n° 2023-11

### Financement du projet « Analyse risques pêche »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2023 nommant Monsieur Denis CHARISSOUX en qualité de Directeur général par intérim de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-07 du conseil d'administration de l'OFB du 16 mars 2023 approuvant la demande de financement FEAMPA pour le projet Analyse de risque pêche ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général par intérim de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la mise en œuvre du projet « Analyse des Risques pour les activités de Pêche maritime professionnelle de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats marins d'intérêt communautaire », dont les caractéristiques financières prévisionnelles sont les suivantes :

- budget prévisionnel maximum de 7 345 813,46 €, dont 6 287 106,25 € pour la part directement mise en œuvre par l'OFB ;
- recette prévisionnelle allouée pour le projet par le FEAMPA et la contrepartie nationale de 5 876 650,77 €, dont 5 029 685,00 € pour la part directement mise en œuvre par l'OFB.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre définitivement au point les termes des accords de financement, et à procéder à leurs signatures.

Le Directeur général par intérim, chargé du  
secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD